REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

N° DE/31/7.5/20.07.2023-08

RÉPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE
Commune de
PERNES-LES-FONTAINES

EXTRAIT DU REGISTRE

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

~ ~ ~ ~ ~ ~

SEANCE DU 20 JUILLET 2023
(Date de convocation : 13 Juillet 2023)

Conseillers Municipaux en exercice :	29
Présents :	21
Absents excusés ayant donné procuration :	6
Absent excusé non représenté :	/
Absents non excusés :	2
Votants :	27

L'An deux mille vingt-trois et le vingt Juillet à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de PERNES-LES-FONTAINES, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel des séances, sous la présidence de Monsieur Didier CARLE, Maire.

Etaient présents : Monsieur Didier CARLE, Madame Aurélie VERNHES, Monsieur Fulgencio BERNAL, Madame Nadège BOISSIN, Monsieur Gérôme VIAU, Madame Aurélie DEVEZE, Monsieur Guillaume PASCAL, Madame Valérie PEYRACHE, Monsieur Christian GORLIN, Madame Anne CUNTY, Monsieur Christian SOLLIER, Madame Claudine CHAUVET Monsieur Eric BOYER, Madame Isabelle DESRUT, Madame Gisèle GIRARD, Madame Patricia VIVARES, Monsieur Franck RIMBERT, Madame Magali PEYRONNET, Monsieur Antoine BARBIEUX, Monsieur Pascal BREMOND, Monsieur Jean-Claude GRAVIERE.

Pouvoirs : Monsieur Laurent COMTAT (procuration à Monsieur Fulgencio BERNAL), Monsieur Jean-Claude DANY (procuration à Monsieur Franck RIMBERT), Madame Marlène LAUGIER (procuration à Monsieur le Maire), Madame Nancy GONTIER (procuration à Madame Magali PEYRONNET), Madame Géraldine PETIT (procuration à Madame Isabelle DESRUT), Monsieur Robert IGOULEN (procuration à Monsieur Jean-Claude GRAVIERE).

Absents non excusés : Madame Sabrina BOHIGUES, Monsieur Patrick MONTY.

Il a été procédé conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil Municipal : Pascal BREMOND ayant obtenu l'unanimité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Participation au Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Fonds d'Aide aux Jeunes (F.A.J.), dont la compétence a été confiée au Conseil Départemental, est un dispositif en faveur des jeunes en difficultés âgés entre 18 et 25 ans, habitant dans le département, dont l'objectif est de favoriser leur insertion sociale et professionnelle et le cas échéant, leur apporter des secours temporaires de nature à faire face à des besoins urgents.

Le financement du fonds est assuré majoritairement par le Département ainsi que par les principaux partenaires, à savoir la Caisse d'Allocations Familiales et la Mutualité Sociale Agricole.

Les collectivités locales, les groupements et organismes de protection sociale qui le souhaitent peuvent également abonder le F.A.J. dans le cadre d'un appel de fonds effectué annuellement.

Au titre de 2023, le Conseil Départemental propose d'intervenir, pour les Communes de plus de 5 000 habitants, à hauteur de 0,15 € par habitant.

.../...

REÇU EN PREFECTURE
le 28/07/2023
Application agréée E-legalite.com
99_DE-084-218400885-20230728-DE_20072023

Monsieur le Maire propose au Conseil de renouveler sa participation à ce Fonds d'Aide aux Jeunes à hauteur de 1 600 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL :

VU l'exposé de Monsieur le Maire,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Après en avoir délibéré,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

A l'unanimité,

DECIDE de participer financièrement au Fonds d'Aide aux Jeunes et de maintenir le même montant qu'en 2022, à savoir la somme de 1 600 euros.

DIT que les crédits sont prévus au budget de l'exercice en cours.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.

Le Secrétaire de Séance

Pascal BREMOND

Pour extrait conforme,
le Maire,

MAIRIE DE PERNES-LES-FONTAINES (VAUCLUSE)

Didier CARLE

Le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nîmes qui peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" accessible par le site internet www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication et/ou sa notification.

Transmise au représentant de l'Etat le : 28 Juillet 2023
Publiée le : 28 Juillet 2023